

Appart'City Nantes Quais De Loire *** Nantes (44)

Affaires - APPART CITY

NUMÉRO DE DOSSIER : 6494

COORDONNÉES	
Résidence	Appart'City Nantes Quais De Loire *** 2 Impasse Du Sanitat 44000, Nantes
Exploitant	APPART CITY 125 rue gilles martinet 34000, Montpellier 01 80 90 90 90 support-revente@appartcity.com
Cabinet de Syndic	BRAS SYNDIC 50, route de Vannes - CS 60641 44104, Nantes 02 40 20 33 06 cabinet@bras-immobilier.fr
Notaire programme	ETUDE FANZEL-BATAILLE 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr
Référence cadastrale	Section HM n°490, 326, 302, 307, 308

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	82 000 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	10 000 €
Montant TVA	2 000 €
Total TTC	84 000 €
Frais Notaire	7 200 €
Total acte en mains	91 200 €
Rentabilité brute HT / HT	5.74 %
Numéro copropriété	94 + 142 (PKG)
Numéro d'exploitation	A309
Type de lot	T1
Surface	17.89 m² Carrez
Niveau / étage	3
Balcon	
Parking	Oui, n°142
Classe énergie	D

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	179 €
Fonds de travaux (annuel)	45 €
Taxe foncière (2024)	666 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	17/06/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété
Année de construction	2000
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
NOUVEAU BAIL	
Durée et début du bail	A compter de la signature de l'acte pour une durée ferme de 10 ans soit jusqu'au 31/12/2035
Loyer annuel HT	4 703 €
Mode d'indexation	Triennale - ILC 2/3 de la variation plafonnée à 2%/an
Modalité de paiement des loyers	Mensuellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	oui

COMMENTAIRE
Compte d'exploitation de la résidence en 2024 (CA : 2 M€ pour un résultat net de 28 K€) et un taux d'occupation de 70%. Le nouveau bail prévoit des travaux de rénovation de la résidence. La participation travaux & renouvellement du mobilier est prévue dans le nouveau bail (article 8.1), ce montant ne pourra pas excéder un 1er Plafond : 50 % du montant global des travaux à la charge des bailleurs, l'autre 50 % à la charge du Preneur ; un 2ème Plafond : la participation du Bailleur ne pourra excéder le 28 mensualités de loyer HT soit 14.077€ HT. 2 modalités de paiement des travaux sont prévues : Option 1 : comptant dans le mois de la réception de la facture, Option 2 : par prélèvement sur les loyers en autant de mensualités que nécessaire jusqu'à apurement du montant de la participation.

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 29/08/2025 à 17:31